



VILLE DE RAMBOUILLET

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025-344

Instituant une restriction en matière de stationnement et de circulation **AU DROIT DE LA RUE DE LA MOTTE**, pour cause de travaux,

**DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025
AU VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2025**

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/GLS/RD/KS

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD SG20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la demande d'arrêté temporaire de stationnement et de circulation sollicitée par COLAS le 16/10/2025, rue de la Motte,

Considérant les travaux de réfection de chaussée, au droit de la rue de la Motte du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, il y a lieu de déroger aux dispositions habituelles en matière de stationnement et de circulation, afin de permettre le bon déroulement du chantier,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des tiers pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 Le stationnement sera neutralisé et interdit au droit de la rue de la Motte, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025.

Article 2 La circulation automobile sera impérativement maintenue au droit de la rue de la Motte, du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, soit par la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores, soit par une déviation de la circulation sur les places de stationnement qui auront été préalablement neutralisées et condamnées. Les traversées de chaussées seront réalisées par demi-chaussée.

Article 3 La circulation automobile sera interdite du jeudi 27 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 inclus, une déviation sera mise en place à cet effet.

Article 4 Les déblais de fouilles ou de tranchées devront être impérativement évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux, tant sur les trottoirs que sur la chaussée.

Article 5 L'accès des riverains à leur propriété devra être maintenu en permanence pendant les travaux.

Article 6 La circulation et la sécurité des piétons devront être maintenues sur les trottoirs pendant la durée des travaux avec la mise en place d'un itinéraire balisé et fléché au niveau des passages protégés, etc.

Article 7 Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025-344

VILLE DE RAMBOUILLET

Article 8 L'entreprise COLAS aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur. Si les dates de réalisation devaient être modifiées, l'entreprise COLAS devra en informer le Maire, au moins 8 jours avant, afin de planifier d'autres restrictions éventuelles de stationnement et de circulation dans le secteur concerné par les travaux.

Article 9 Les travaux à réaliser, la signalisation réglementaire du chantier, le balisage des travaux, la mise en place d'un alternat manuel, seront effectués par :

COLAS - Ile de France

6 rue Barthélémy Thimonnier

78120 RAMBOUILLET

Arnaud ARFI – 06.61.32.80.70 – arnaud.arfi@colas.com

Pour le compte sous le contrôle de :

MAIRIE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49 rue de Groussay

78120 RAMBOUILLET

Tél : 01.75.03.42.10

Fax : 01.75.03.42.01

services.techniques@rambouillet.fr

Article 10 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 11 Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 22 octobre 2025

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

